

• **PROCES VERBAL DE SEANCE – Conseil de communauté en date du 28 novembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre, le Conseil de la Communauté des Communes régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

I-CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté :	47
En exercice :	47
Qui ont pris part à la délibération :	38
Nombre de pouvoirs :	03

AGUTS :	M. POU
ALGANS-LASTENS :	M. MAS
APPELLE :	M. POUYANNE
BERTRE :	M. PINEL Bernard
CAMBON-lès-LAVAUUR :	M. VIRVES
CAMBOUNET SUR LE SOR :	M. FERNANDEZ
CUQ-TOULZA :	M. PINEL Jean-Claude
DOURGNE :	Mme CARRIÉ
ESCOUSSENS :	M. GUIRAUD
LACROISILLE :	M. DURAND
LAGARDIOLLE :	Mme RIVALS
LESCOUT :	M. GAVALDA
MASSAGUEL :	M. ORCAN
MAURENS-SCOPONT :	
MOUZENS :	M. BRUNO
PECHAUDIER :	M. GIRONIS
PUYLAURENS :	Mme LAPERROUZE, M. MAURY, M. CATALA, Mme BOUGARAN
SAINT AFFRIQUE-lès-MONTAGNES :	M. MILLET
SAINT AVIT :	M. LE TANTER
SAINT GERMAIN DES PRES :	M. FRÈDE
SAINT SERNIN-lès-LAVAUUR :	M. BIEZUS
SAÏX :	Mme DURA, M. PATRICE, Mme DUCEN, M. CAUQUIL, M. ARMENGAUD
SEMALENS :	M. BOUSQUET, M. SUDERIE
SOUAL :	M. ALIBERT, M. CERESOLI, Mme DELPAS, M. ALBOUI
VERDALLE :	
VIVIERS-lès-MONTAGNES :	M. VEUILLET

Absents excusés : Mme ROUSSEL (pouvoir à M. BOUSQUET), Mme SEGUIER (pouvoir à M. FERNANDEZ), M. REY (pouvoir à Mme CARRIÉ), excusée Mme PRADES.

Secrétaire de Séance : M. GUIRAUD Jean-Paul

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du
Conseil de communauté du 31 octobre 2017

II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

1. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION DE POUVOIRS

N° D2017-118-14 en date du 07 novembre 2017 : Marché de travaux maison de santé - Le Président décide de déclarer irrégulières les offres présentées par les entreprises BAGES-ESTADIEU (Lot n°14) et SOBAC (lots n°2 et n°6), celles-ci ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation puisqu'étant incomplètes. Il charge THEMELIA de l'exécution de la présente décision, et autorise la signature des courriers correspondants.

2. PROJET CREMATORIUM – Intervention de Monsieur Jean-Luc DARGEIN VIDAL, élu représentant le pôle funéraire de l'albigeois

Il s'agit d'un projet unique de création d'un pôle funéraire public à l'échelle d'un département. Plus de 90% des pôles funéraires sont détenus par le privé par des fonds de pensions américains et russes.

Concernant le pôle funéraire de l'albigeois, l'activité a été reprise en main par la nouvelle équipe d'élus municipaux qui a su tirer profit des erreurs passées. L'objectif premier a été de développer une proximité avec la population grâce notamment au recrutement de personnel compétent dans le domaine du funéraire, activité qui nécessite un véritable professionnalisme.

Pour information, le résultat net annuel du pôle funéraire de l'albigeois est d'environ 350 000 €. Il est géré par une SPL (Société Publique Locale) comptant 43 communes actionnaires.

Nous constatons aujourd'hui un accroissement important de la demande de la population en matière de crémation. Cette évolution s'explique par de multiples causes tel que l'éloignement des familles. Face à cet accroissement de la demande, l'association des crématisés du Tarn œuvre afin qu'un pôle puisse voir le jour dans le Sud du département.

La CCSA ayant délibéré pour une prise de compétence en matière de construction et gestion d'un crématorium, les structures se sont rencontrées afin d'échanger et notamment pour le pôle de l'albigeois, de transmettre son expérience sur le sujet : quel dimensionnement de four ? quel charge le fonctionnement du pôle représente-t-il ? combien de crémations est-il nécessaire de réaliser pour permettre une rentabilité du projet ?

Au fil des échanges l'idée de travailler ensemble sur le sujet est né, d'autant que la mise en commun permettrait de réduire les coûts de fonctionnement notamment en matière de personnel car une structure de petite ou de moyenne ampleur nécessite la même organisation.

Il s'agit de l'opportunité de créer une structure unique et de répondre aux besoins de la population. Monsieur Jean-Luc DARGEIN VIDAL appuie ses propos sur une exigence importante pour le pôle de l'albigeois : les élus qui œuvre pour le pôle funéraire de l'albigeois sont bénévoles et très impliqués, il sera demandé, si le projet commun voit le jour, aux élus de la CCSA la même implication dans la gouvernance de la structure.

Monsieur Roger CAUQUIL précise qu'une rencontre est organisée le 05 décembre 2017 qui réunira les élus de la CCSA, du Laurécois Pays d'Agout, ainsi que les représentants de l'association des crématisés du Tarn. Ce point d'information présentera le projet sous son aspect financier.

Madame Anne LAPERROUZE souhaite savoir si la création d'un pôle de crémation sur le territoire ne nuirait pas aux artisans locaux du service funéraire. Monsieur Jean-Luc DARGEIN VIDAL explique au conseil que le service de la crémation nuit en rien au secteur funéraire qui continue à exercer ses missions en matière de service marbrier, de transport de corps... par contre, la création d'un pôle offre à ces entreprises la possibilité de disposer de salon et régule les prix en matière de prestation de crémation. En outre, une part du secteur leur échappait du fait de ne pas disposer de service de

crémation dans le Sud du Département, ils verront donc leur chiffre d'affaire progresser si le projet abouti.

En matière de pollution, Monsieur Jean-Luc DARGEIN VIDAL rappelle une jurisprudence récente pour laquelle le juge a tranché et précise que le système de crémation ne peut engendrer de pollution.

Monsieur Jean-Luc ALIBERT indique que la commission « développement économique » a effectué un premier travail d'étude en 2014 puis d'estimation des coûts et des délais en 2015. Aujourd'hui une nouvelle équipe d'élus communautaires suit le projet, il n'est donc pas à ce jour d'actualité que ce thème apparaisse dans les travaux de la commission qu'il préside.

3. RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'un Directeur Général des Services

Au 1^{er} février 2018, Monsieur Patrick GAUVRIT occupera le poste de Directeur Général des Services.

4. FINANCES – Demande de subvention et approbation du plan de financement pour la réalisation du programme d'action 2018 de la R.N.R

Monsieur Michel ORCAN informe le conseil que depuis peu la commission Sports Loisirs Nature travaille sur les actions concernant la réserve naturelle régionale. Il rappelle qu'un plan de gestion triennal 2017-2020 a été approuvé en 2016 par le conseil de communauté et que chaque année est présenté à la région un plan d'actions annuel préparé avec la LPO et permettant d'obtenir des financements. Pour 2018, cinq groupes d'actions ont été identifiés et sont détaillés dans les documents qui ont été adressés à l'ensemble des conseillers lors de l'envoi de la convocation à la séance de ce jour.

Monsieur le Président expose,

Un plan de gestion 2017-2021 a été approuvé lors du Conseil de communauté en date du 4 octobre 2016,

Un programme d'action a été défini pour l'année 2018.

Il est proposé de monter un dossier de demande de subventions et de solliciter l'aide financière de la Région et du Conseil Départemental, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

RNR Cambounet : Plan de financement - Gestion 2018						
Type	Montant	Taux	Fonctionnement		Investissements	
Auto-financement CCSA	14 566,38 €	21,5%	12 461,80 €	21,4%	2 104,58 €	22,0%
Département du Tarn	4 985,92 €	7,3%	1 863,00 €	3,2%	3 122,92 €	32,7%
Région Occitanie	48 293,70 €	71,2%	43 973,70 €	75,4%	4 320,00 €	45,2%
TOTAL	67 846,00 €	100%	58 298,50 €	100%	9 547,50 €	100%

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,

- **AUTORISE** le remboursement à la L.P.O. des dépenses réalisées directement par celle-ci dans le cadre du plan d'action annuel et sur présentation de justificatif,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subventions

5. AFFAIRES JURIDIQUES – Protocole d'accord transactionnel entre Madame Raymonde CROS et la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout (CCSA)

Monsieur le Président expose,

La Communauté de Communes du Sor et de l'Agout réalise la construction d'une structure d'accueil Petite-Enfance sur la commune de DOURGNE. Le projet est situé sur la parcelle section C n° 1016, lieu-dit « Barteraynaud ».

Les travaux ont débuté le 3 octobre 2016. Après consultation, le lot n°1 VRD a été attribué à la société SARL BARDOU ET FILS TP (CAMBOUNET sur le SOR - 81) qui a démarré leur prestation au 28 juin 2017.

Madame Raymonde CROS est propriétaire de la parcelle section C n°1017 située sur la commune de DOURGNE. Cette parcelle jouxte la parcelle propriété de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout sur laquelle le projet de construction de la structure d'accueil Petite-Enfance est réalisé. En outre, un renseignement sommaire, hors formalité délivrée par le Service de la Publicité Foncière de CASTRES, révèle l'inscription d'une servitude de canalisation de réseaux divers et de passage au bénéfice de la parcelle propriété de Mme Raymonde CROS -soit section C n°1017- et dont le fonds servant est notamment la parcelle section C n°1016. De ce fait, il revient à la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout d'autoriser le passage ainsi que la réalisation de travaux de réseaux sur sa propriété au bénéfice de la parcelle section C n°1017.

A l'occasion des travaux de VRD réalisés par la société SARL BARDOU TP pour permettre la construction de la structure d'accueil Petite-Enfance sur la commune de DOURGNE énoncée précédemment, les services techniques et élus de la communauté de communes en charge du suivi de chantier ont jugé utile la commande à la société SARL BARDOU TP des travaux de réseaux permettant la desserte de la parcelle section C n°1017 et ce, dans une logique d'efficacité et d'économie.

En effet la réalisation, postérieure à la construction de la crèche, des travaux de desserte en réseaux de la parcelle section C n°1017 aurait eu pour conséquence de nuire au bon fonctionnement du service public et aurait engendré un surcoût pour Madame Raymonde CROS, dû à la nécessité de remettre en état notamment l'aire de jeux extérieure de la crèche, ce qui techniquement se traduit par la dépose et pose des jeux extérieurs ainsi que par la réalisation d'un nouveau revêtement de sol souple, la réfection de ce type de sol étant impossible.

La commande des travaux de desserte de la parcelle section C n°1017 a été réalisée après discussion auprès de Monsieur CHABAL, oncle de Madame Raymonde CROS, mais sans concertation auprès de cette dernière, ni élaboration préalable d'une estimation chiffrée des travaux à réaliser.

L'entreprise, ayant été mandaté par les services de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, a adressé en juillet 2017 au siège de l'EPCI la facture n°17-0705 correspondant à la réalisation des travaux pour un montant de 4876 € HT soit 5 851.20 € TTC.

Afin de ne pas retarder le paiement de cette facture, la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout s'est acquittée le 28 septembre 2017 de la somme de 5 851.20 € TTC auprès du tiers SARL BARDOU TP.

Le protocole présenté a pour objet de trouver une juste répartition de la charge financière induite par les travaux de desserte en réseaux de la parcelle section C n°1017, propriété de Madame Raymonde CROS.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel entre Madame CROS Raymonde et la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,
- **AUTORISE** le Président à signer ledit protocole et ordonner les démarches nécessaires à son exécution.

6. *DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention d'utilisation de locaux entre la commune de PUYLAURENS et la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout – archives service ADS*

Monsieur le Président ayant exposé,

La Communauté de Communes du Sor et de l'Agout souhaite utiliser des locaux de la commune situés dans le bâtiment accueillant l'ancien office de tourisme, 1 rue du Marché, PUYLAURENS (81), exclusivement en vue du stockage de ses archives.

La convention présentée a pour objet de fixer les conditions de cette mise à disposition.

La mise à disposition n'engendrant pas de frais supplémentaires pour la commune, il n'est pas demandé de compensation financière, il s'agit donc d'une mise à disposition gratuite de locaux.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet de convention d'utilisation de locaux,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention,

7. *DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention de prêt à titre gratuit d'une machine à affranchir entre la commune de PUYLAURENS et la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout*

Monsieur le Président ayant exposé,

Le présent projet de convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de PUYLAURENS prête à titre gratuit à la CCSA le matériel décrit ci-dessous :

- Machine à affranchir

Le matériel mis à disposition est considéré en bon état, état dans lequel la CCSA s'engage à le restituer à l'issue du prêt. Jusqu'à la restitution à la commune de PUYLAURENS, la CCSA répond de toute détérioration causée à l'occasion de son utilisation par son personnel de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Le matériel reste la propriété de la commune de PUYLAURENS. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel prêté. La Communauté de Communes du Sor et de l'Agout s'engage à rembourser les frais d'affranchissement correspondant à l'utilisation du matériel par ses services.

Le projet de convention présenté a pour objet de fixer les conditions de ce prêt,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet de convention de prêt à titre gratuit,

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention,

8. AFFAIRES JURIDIQUES – Signature d’une convention de partenariat avec la bibliothèque municipale de Verdalle – Relais Assistants Maternelles « L’Enfant d’Eau ».

Le Président expose,

Les enfants et les assistantes maternelles, inscrits au service d’accueil Petite-Enfance du Relais Assistants Maternels « L’Enfant d’Eau » géré par la Communauté de Communes du Sor et de l’Agout, sont accueillis à la Bibliothèque.

La présente convention de partenariat a été rédigée afin d’encadrer les conditions techniques et financières d’accueil par l’association « Bibliothèque municipale de Verdalle » : le prêt des documents étant gratuit.

Le Président fait lecture du projet de convention entre la Communauté de Communes du Sor et de l’Agout et l’association « Bibliothèque municipale de Verdalle »,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l’unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec l’association « Bibliothèque municipale de Verdalle »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

9. AFFAIRES JURIDIQUES – Signature d’une convention de partenariat avec la bibliothèque municipale de Puylaurens– Relais Assistants Maternelles « L’Enfant d’Eau ».

Le Président expose,

Les enfants et les assistantes maternelles inscrits au service d’accueil Petite-Enfance du Relais Assistants Maternels « L’Enfant d’Eau » géré par la Communauté de Communes du Sor et de l’Agout sont accueillis à la Bibliothèque.

La présente convention de partenariat a été rédigée afin d’encadrer les conditions techniques et financières d’accueil par l’association « Bibliothèque municipale de Puylaurens » : le prêt des documents étant gratuit.

Le Président fait lecture du projet de convention entre la Communauté de Communes du Sor et de l’Agout et l’association « Bibliothèque municipale de Puylaurens »,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l’unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec l’association « Bibliothèque municipale de Puylaurens »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

10. FINANCES LOCALES – Création du budget annexe «523 - Budget GEMAPI »

Le Président expose,

Vu l’article 1530 bis du code général des impôts,

Vu la délibération n°2017-575-99 en date du 26 septembre 2017 relative au transfert de la compétence GEMAPI « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

Afin de pouvoir assurer un suivi comptable spécifique de l'exercice de cette compétence, il est proposé la création d'un nouveau budget annexe dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Budget facultatif à caractère administratif
- Qui relève de l'instruction budgétaire M14
- Qui n'est pas assujetti à la TVA.

Le Conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimés,

- **DECIDE** de la création à compter du 1^{er} janvier 2018, du budget annexe n°523 nommé « GEMAPI »,
- **DECIDE** que ledit budget annexe relève de l'instruction budgétaire et comptable M14, et qu'il n'est pas assujetti à la TVA,
- **DONNE** pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Christian PATRICE souhaite connaître l'assiette de la taxe GEMAPI. Monsieur Eric ROZÈS indique que le montant de participation varie en fonction des travaux prévus, des ouvrages d'art, du potentiel fiscal des foyers... chacun des syndicats exerçant actuellement la compétence, applique une pondération différente. Il sera nécessaire de participer à la gouvernance de ces syndicats à compter du 1^{er} janvier 2018 car ces critères peuvent évoluer.

Monsieur Eric ROZÈS précise également que la prise de compétence par la CCSA puis son transfert aux différents syndicats, permettent de bénéficier d'aides de l'agence de l'eau Adour Garonne.

La délibération prévue à l'ordre du jour concernant la création d'un budget annexe « redevance spéciale ordures ménagères » est annulée : renseignements pris auprès des services des impôts de Castres, il est possible d'intégrer cette redevance au budget existant DMA et de procéder à de la répartition analytique.

11. FINANCES LOCALES – Budget 509 SPE - Décision d'admission en non-valeur

Monsieur le Président expose,

Considérant les montants d'impayés ne pouvant donner lieu à recouvrement et après avoir mis en œuvre les procédures de recouvrement possibles,

Il s'agit principalement de sommes inférieures à 20 €, de situation de surendettement ou bien de disparition de personne,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur pour un montant de : 187.87 €
- **DECIDE** de l'ouverture des crédits budgétaires sur le budget 509 SPE au compte 6541 pour un montant de 187.87 € par diminution du compte 60611.

12. FINANCES LOCALES – Budget 515 ALSH - Décision d'admission en non-valeur

Monsieur le Président expose,

Considérant les montants d'impayés ne pouvant donner lieu à recouvrement et après avoir mis en œuvre les procédures de recouvrement possibles,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur pour un montant de : 415.81 €
- **DECIDE** de l'ouverture des crédits budgétaires sur le budget de L'ALSH - 515 au compte 6541 pour un montant de 415.81 € par diminution du compte 60612.

13. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Christophe POUYANNE souhaite qu'un débat sur le thème de la compétence « eau » soit organisé au sein d'un prochain conseil de communauté. En effet il sera nécessaire de se positionner pour une délégation auprès des syndicats existants ou bien à des privés.

Monsieur Alex BOUSQUET fait part de son mécontentement concernant la qualité des documents graphiques fournis par le Bureau d'étude CITADIA suite aux ateliers organisés dans le cadre de l'élaboration du PLUi. D'autant plus que lesdits documents font apparaître des modifications qui n'émanent pas de la commune. Ces propos sont confirmés par Monsieur Serge GVALDA. Madame Anne LAPERROUZE indique que concernant la qualité des cartes, il suffira de faire remonter l'information au cabinet et le nécessaire sera fait. Concernant les modifications apportées, les communes doivent en effet vérifier les documents fournis qui évolueront tout au long du travail réalisé lors des ateliers (prochain atelier au mois de décembre). Monsieur Roger CAUQUIL rappelle qu'il s'agit de documents préparatoires et qu'il ne faut pas hésiter à solliciter Matthias COTTEREAU, chargé de mission urbanisme, qui se rend disponible pour les communes. Monsieur Bernard TRANIER précise que le choix appartient aux élus mais que les techniciens ont une vision globale qui permet d'anticiper le document final.

Monsieur Christian PATRICE interroge le Président afin de savoir si lors du salon des maires, le sujet de l'autonomie financière des collectivités locales a été abordé. Monsieur le Président indique qu'il sera fait ce qui avait été annoncé lors de la campagne présidentielle et que des mesures drastiques seront mises en œuvre. Concernant l'éventualité de fusion d'intercommunalités, il semble qu'une période de stabilisation des territoires soit privilégier. Monsieur Jean-Luc ALIBERT intervient à ce sujet afin de mettre en garde ses collègues élus sur la peur d'être absorbé par une intercommunalité plus importante que le territoire de la CCSA. En effet, cette peur peut conduire à la fusion d'intercommunalité mais sans partage de valeurs communes, et il devient alors difficile de trouver une cohérence dans les politiques à mener et de construire un projet de territoire. Il semble nécessaire de pouvoir échanger, « se mettre autour d'une table » afin de construire. Monsieur Jean-Luc ALIBERT précise qu'au sein de la commission « développement économique » dont il est responsable, il travaille uniquement pour le territoire.

Monsieur le Président indique qu'il est aussi possible de travailler par conventionnement avec les territoires limitrophes afin de développer des valeurs communes. Il précise également qu'il lui semble important qu'en cas de fusion, celle-ci concerne l'ensemble du territoire. Il rappelle toutefois, qu'au vu des directives nationales, les territoires devraient être stabilisés jusqu'à la fin du mandat communautaire. Monsieur Christian PATRICE fait remarquer que si au niveau national le discours est de ne pas modifier la carte des intercommunalités, de par la réduction nationale des recettes, les

territoires doivent évoquer l'éventualité de fusion pour continuer à mettre en œuvre leurs compétences.

Monsieur Michel ORCAN informe l'assemblée que lors du conseil de communauté d'octobre il avait été évoqué la signature d'une convention avec la fédération de pêche. Les élus avaient souhaité apporter une modification au projet de convention afin que soit favorisé l'accueil en groupe des personnes handicapées. Ce sujet devra faire l'objet d'un nouveau débat et il rappelle que ladite convention concerne un seul lac, les autres restants libre d'accès.

Madame Geneviève DURA interpelle l'assistance afin d'évoquer l'organisation de la « fête des étangs » : il est nécessaire de réfléchir sur la poursuite de cette fête ainsi que sur la forme qu'elle doit prendre. Il est aujourd'hui difficile de mobiliser les associations, alors qu'à la création de ce rassemblement il s'agissait de les mettre en lumière. De plus les élus et agents bénévoles qui permettent la concrétisation de cette manifestation, s'essoufflent. Peut-être que la forme originelle de la « fête des étangs » a vécu et qu'il serait nécessaire de réfléchir à un nouveau concept. Monsieur Eric ROZÈS précise qu'une démarche de marketing territorial est en cours et que des thématiques peuvent être explorées permettant de regrouper les manifestations autour d'axes communs. Madame Geneviève DURA souhaiterait que les élus réfléchissent sur le sujet et qu'un débat soit ouvert à l'occasion d'un prochain conseil.

Monsieur le Président informe l'assemblée que les élus de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet souhaitent que la CCSA participe financièrement à la réalisation de l'autoroute Castres-Toulouse étant donné qu'elle bénéficiera des retombées induites par ce projet. Après une simulation d'emprunt, la participation financière serait de l'ordre de 180 000 €/an. En outre la CCI du Tarn s'étant désengagée financièrement pour assumer le fonctionnement de l'aérodrome de Castres, la CCSA est sollicitée financièrement à hauteur de 200 000 €/an.

Madame Anne LAPERROUZE indique que le projet doit être étudié : combien de vols ? ne faudrait-il pas que cet aérodrome devienne un satellite de l'aéroport de Blagnac, d'autant plus si le projet d'autoroute est réalisé ? Monsieur Jean-Luc ALIBERT s'interroge sur la pertinence pour la CCSA de participer alors que les partenaires actuels se désengagent.

Monsieur Christian PATRICE rappelle qu'une réserve annuelle de 200 000 € a été provisionnée sur le budget annuel de la CCSA et qu'il semble normal de participer au financement de l'autoroute qui traversera le territoire et apportera de la richesse. Monsieur Eric ROZÈS précise que cette réserve était prévue pour les équipements qui ne figurent pas dans le projet global national et qui sont des accessoires pour le seul bénéficiaire du territoire. Monsieur Christophe POUYANNE met en garde sur le manque d'information à la population concernant le financement de ce projet. Monsieur le Président indique que l'information a été donnée à la population et que concernant l'éventualité d'une participation financière de la CCSA, elle fera l'objet d'un débat au sein du conseil de communauté.

Levée de séance 20h25